

# La base de données « France Génocide Tutsi »

Jacques Morel<sup>1</sup>  
France Génocide Tutsi

## 1. Historique de « France Génocide Tutsi »

La base de données « France Génocide Tutsi » (abrégée en *fgt*) qui nous vaut d'être invité à ce colloque par le professeur Vincent Duclert s'inscrit dans une démarche dont le but n'était pas de faire un travail informatique, ni rigoureusement scientifique. Elle est biaisée par une forte intention militante, celle de citoyens français écoeurés par ce qui a été fait au Rwanda en leur nom. Nous estimons en effet que la question de la responsabilité de la France dans le génocide des Tutsi au Rwanda n'est pas une affaire de spécialistes de l'Afrique encore moins d'historiens mais une question politique et judiciaire qui concerne tous les Français. Cependant, les instances officielles ont soit évité la question, soit l'ont étouffée. Cette base de données est en quelque sorte une conséquence de cette abstention.

### 1.1 François-Xavier Verschave : *Complicité de génocide ?* (1994)

À l'automne 1994, François-Xavier Verschave de l'association Survie publie le livre *Complicité de génocide ?* Informé par Jean Carbonare et s'appuyant sur une vaste revue de presse, il écrit :

« La France a soutenu au Rwanda un régime en pleine dérive nazie – progressivement ordonné à une “solution finale du problème tutsi”<sup>2</sup> ».

---

<sup>1</sup> Ancien ingénieur CNRS, Université de Strasbourg.

<sup>2</sup> VERSCHAVE 1994, p. 7.

## 1.2 Le rapport « Rwabalinda » (1995)

En 1995, Survie publie le rapport du colonel Ephrem Rwabalinda sur ses entretiens avec le général Jean-Pierre Huchon en mai 1994 à Paris. Colette Braeckman, journaliste belge, l'avait montré lors du Contre-sommet de Biarritz des 8 et 9 novembre 1994<sup>3</sup>. Ce rapport décrit la nature de la coopération militaire entre la France et le Gouvernement intérimaire rwandais durant le génocide. Il révèle que le général Huchon n'a pas un mot pour condamner le génocide mais il souligne au contraire la nécessité de légitimer la « guerre » en cours et de retourner l'image du pays à l'extérieur :

« 4. Avis et considérations du général Huchon : a. Il faut sans tarder fournir toutes les preuves prouvant la légitimité de la guerre que mène le Rwanda de façon à retourner l'opinion internationale en faveur du Rwanda et pouvoir reprendre la coopération bilatérale. Entre-temps, la maison militaire de coopération prépare les actions de secours à mener à notre faveur. Le téléphone sécurisé permettant au Général BIZIMUNGU et au Général HUCHON de converser sans être écouté (cryptophonie) par une tierce personne a été acheminé sur KIGALI. Dix-sept petits postes à 7 fréquences chacun ont été également envoyés pour faciliter les communications entre les Unités de la ville de Kigali<sup>4</sup> ».

Rwabalinda évoque des actions de type « CRAP » (Commando de recherche et d'action en profondeur) qui seront entreprises notamment par les groupes Barril et Denard (*alias* Martin) :

« e. Les amis contactés nous conseillent de faire un effort pour mettre à l'œuvre des équipes aux effectifs réduits pour saboter les arrières de l'Eni [ennemi] et briser ainsi son élan<sup>5</sup> ».

---

3 RWABALINDA 1994.

4 *Ibidem*.

5 *Ibidem*.

Nous avons des preuves de l'authenticité de ce rapport de Rwabalinda. Le juge Jean-Louis Bruguière confirmera sa visite à Huchon<sup>6</sup>. Le colonel Théoneste Bagosora déclare au juge Bruguière que Rwabalinda est revenu avec un téléphone satellite<sup>7</sup>.

Ce rapport de Rwabalinda n'est cité ni dans le rapport « Quilès » ni dans le rapport « Duclert », ce qui montre l'intérêt d'une base de données en accès public.

### **1.3 Le rapport « Quilès » (1998)**

La Mission d'information parlementaire (MIP) a été formée en 1998 pour répondre aux articles du journaliste Patrick de Saint-Exupéry parus dans *Le Figaro*<sup>8</sup>. L'objectif de cette Mission était bien sûr de dresser un écran de fumée comme l'a été la conclusion de son président Paul Quilès. Cependant, les quatre tomes publiés par la MIP contiennent quelques faits que le rapport s'abstient de commenter et qui le contredisent<sup>9</sup>.

C'est le cas par exemple de l'audition de l'ambassadeur de France Jean-Michel Marlaud qui, tenue à huis-clos, a néanmoins été publiée. Il y confie avoir rencontré le colonel Bagosora le 7 avril 1994, lendemain de l'attentat contre le président rwandais :

« M. Jean-Michel Marlaud a ensuite précisé que, vers seize heures, il avait, avec le Colonel Jean-Jacques Maurin, effectué une démarche auprès du Colonel Théoneste Bagosora, le directeur de cabinet du Ministre de la Défense, ce dernier étant en déplacement au Cameroun. Il lui avait dit qu'il fallait reprendre le contrôle de la situation et que les Forces armées rwandaises devaient coopérer avec la MINUAR, mais cet

---

6 BRUGUIERE 2006, p. 36.

7 MENON 2000 : Interrogatoire de M. Théoneste Bagosora par le juge Jean-Louis Bruguière, 18 mai 2000, p. 118.

8 SAINT-EXUPERY, 12 janvier 1998, p. 4.

9 QUILES 1998a.

avertissement s'était avéré inutile et la situation avait continué de s'aggraver<sup>10</sup> ».

Comme Jean-Jacques Maurin avait été témoin du rôle majeur tenu la nuit précédente par le colonel Bagosora, l'ambassadeur Marlaud n'a probablement pas tenu ces propos. Ils ont plutôt convenu d'une procédure pour mettre en place un gouvernement qui camouflerait le coup d'État en cours. Ce gouvernement est formé le lendemain 8 avril. Plusieurs ministres viennent se réfugier dès le 7 à l'ambassade de France et se réunissent dans le bureau de Marlaud le 8 au matin :

« Ces derniers ont alors tenu une réunion au cours de laquelle ils ont fixé trois orientations : remplacer les ministres ou les responsables morts ou disparus, tenter de reprendre en main la garde présidentielle en vue d'arrêter les massacres et, enfin, réaffirmer leur attachement aux accords d'Arusha. Ils se sont néanmoins refusés à nommer M. Faustin Twagiramungu Premier Ministre en remplacement de Mme Agathe Uwilingiyimana<sup>11</sup> ».

Cette réunion des anciens et futurs ministres dans le bureau de l'ambassadeur de France montre que celui-ci a joué un rôle important dans la formation du gouvernement. Il a fait croire que ce Gouvernement intérimaire formé sous sa houlette respectait les accords d'Arusha alors qu'il n'en tenait aucun compte. C'est bien ce gouvernement-là qui a organisé les opérations d'extermination.

#### **1.4 De la plainte contre l'armée française (2005) au rapport « Mucyo » (2008)**

En mars 2004, réveillé par la parution de *L'inavouable* de Patrick de Saint-Exupéry<sup>12</sup>, Verschave organise la Commission d'enquête citoyenne

---

10 QUILES 1998b : Audition de M. Jean-Michel Marlaud du 13 mai 1998, p. 287-314.

11 *Ibidem*.

12 SAINT-EXUPERY 2004.

(CEC) à la suite de quoi des plaintes de Rwandais seront déposées en 2005 contre l'armée française<sup>13</sup>.

Un membre de cette CEC reçoit alors des archives de l'Élysée réunies par Françoise Carle. Elles nous sont communiquées ainsi que des archives judiciaires belges. En 2007, nous sommes contacté par la commission Mucyo et sommes invité à témoigner devant celle-ci en juillet à Kigali.

## **2. La base de données « France Génocide Tutsi »**

### **2.1 Le site internet**

Un premier site internet est créé en 2011 pour donner accès aux documents cités dans le livre *La France au cœur du génocide des Tutsi*<sup>14</sup>. En 2016, il devient le site <https://francegenocidetutsi.org/>. L'accès aux documents – avec à ce jour plus de 15 000 fichiers (textes, cartes, photos, archives sonores ou vidéos) – est proposé sous forme de listes triées par date, auteurs, fonds d'archives ou encore suivant certaines thématiques.

Un site internet alternatif <http://francegenocidetutsi.ddns.net> a été créé pour les cas où le serveur principal serait inaccessible.

L'objectivité nous impose de prendre en compte les écrits et paroles des auteurs du génocide et de leurs complices. Comme nous n'avons pas pour but de faire leur propagande en les publiant, nous signalons ces documents par un avertissement au lecteur.

### **2.2 La base de données**

La base de données « France Génocide Tutsi » (abrégée en *fgt*) est construite avec des logiciels libres (apache, mysql, php) sur une machine distincte (Raspberry). Une interface permet à plusieurs personnes de rentrer et corriger des documents et de créer les pages web.

---

13 CORET et VERSCHAVE 2005 ; COMTE et BOURDON 2005.

14 MOREL 2010.

La base de données est constituée de fiches descriptives de documents mentionnant la date, le ou les auteurs, son titre, sa source, sa cote, etc., avec en plus :

- un lien hypertexte (URL) vers le document ;
- un champ contenant le texte du document obtenu par reconnaissance optique de caractères (logiciel tesseract), à défaut d'autres moyens. La recherche textuelle ne se fait pas dans le fichier document mais dans ce champ de la fiche.

Cette base de données sert à créer les pages du site internet ainsi qu'une fiche (au format .html) pour chaque document le décrivant brièvement.

### **2.3 Le moteur de recherche**

Un moteur de recherche est proposé à l'adresse <http://francegenocidetutsi.fr>. Il permet de demander des documents par date, auteur, source, type de document (photos, vidéos, cartes, etc.), cote ou lieu. Un mécanisme de complétion automatique des noms de personne ou de lieu permet de les retrouver en tapant les premiers caractères. La recherche textuelle se fait sur le titre, le résumé et le texte du document s'il est présent (50 % des cas actuellement). Une carte géographique interactive permet la recherche par commune.

### **2.4 Fonctionnement**

Chaque document chargé est lu, sa véracité est contrôlée, les rubriques de la fiche sont renseignées, en premier lieu la date, l'origine. Si le fichier document existe, son texte en est extrait. S'il n'existe pas, un fichier document au format pdf est créé avec le logiciel XeTeX. Des mots-clés, noms de personnes et de lieux sont déterminés. Éventuellement, un résumé, un commentaire critique sont rédigés et traduits en anglais.

Les sources documentaires sont des archives qui nous ont été remises (plus de 10 000 documents restent à entrer) ou la veille documentaire.

Celle-ci s'effectue sur le web via un moteur de recherche et la saisie de mots-clés pertinents par la consultation :

- de sites internet « amis » (site de la CEC, du CPR, de Survie, d'Ibuka France, etc.) ;
- de sites d'archives de journaux (*Le Monde...*) ;
- des réseaux sociaux (essentiellement Twitter).

La veille documentaire s'appuie également – et surtout – sur un réseau informel de personnes (historiens, journalistes, militants, anciens protagonistes des événements, etc.). La production éditoriale et les écrits négationnistes sont suivis, en particulier les tentatives de justification des acteurs français.

Les fiches déjà rentrées dans la base sont révisées afin de maintenir la cohérence, notamment par la détection des duplications de documents et l'identification des personnes (contrôle orthographique) et des lieux.

La base de données accédée par le moteur de recherche est mise à jour en temps réel. Les pages web le sont le 7 de chaque mois.

Le système informatique repose sur un site web loué chez un fournisseur et quatre machines Raspberry connectées par fibre optique. La sécurité repose sur :

- la séparation entre la machine de mise à jour et les serveurs en consultation publique ;
- la dispersion des machines en quatre lieux distincts ;
- la réplication de la base de données et la synchronisation des fichiers entre ces machines ;
- la sauvegarde des données sur disque externe ;
- la surveillance quotidienne.

Nous avons été menacés de rares fois de poursuites judiciaires par des avocats et nous avons obtempéré. De même, le greffe du TPIR-MICT nous a demandé de retirer des documents (transcriptions d'audience, actes d'accusation, jugements) parce qu'ils étaient confidentiels ou non mis à jour. Certains de ces documents concernaient le rôle de la France.

## **2.5 Développement**

Le moteur de recherche et l'aspect multilingue sont en cours d'amélioration. Outre les documents, l'objectif est d'étendre la base de données aux personnes (acteurs, témoins, victimes), aux événements et aux lieux.

## **2.6 Financement**

Cette base de données est le fruit d'une collaboration avec Aymeric Givord et de nombreux contributeurs. Les coûts se limitent à la location d'espace sur un serveur, la location de noms de domaines et l'acquisition de quatre machines Raspberry équipées de mémoire SSD de 500 Go (4 x 250 euros environ avant la pénurie de Raspberry). Pour le reste, *fgt* ne bénéficie – et ne souhaite bénéficier – d'aucun financement, mais les contributions actives sont bienvenues.

## **2.7 Les apports de *fgt***

Cette base de données a permis de démontrer certains faits. Par exemple :

- l'exécution du génocide ne peut être expliquée en excluant l'action de la France ;
- les Tutsi sont assimilés à l'ennemi par les décideurs français ;
- le 7 avril 1994, le Front patriotique rwandais (FPR) n'a pas profité de la vacance du pouvoir pour attaquer, comme l'a affirmé l'éditorial d'une revue française, *L'Histoire* (n° 396, février 2014) ;
- le mercenaire Bob Denard *alias* Martin est intervenu au Rwanda pendant le génocide ;
- les images de massacre filmées en direct par Nick Hughes l'ont été le 11 avril 1994 depuis la terrasse de l'école française à Kigali en présence de militaires français ;
- au départ, l'opération Turquoise visait Kigali.

## **2.8 Sujet d'études à partir de *fgt***



D'autres travaux peuvent être menés sur la base de données portant notamment sur :

- la désinformation par la télévision. Les journaux télévisés des chaînes TF1, France 2 et France 3 concernant le Rwanda en 1994 vont être intégralement chargés et transcrits ;
- le rôle des États-Unis, qui est illustré par plus de 1 000 documents diplomatiques montrant qu'ils n'ont pas soutenu le FPR avant juillet 1994. Ils n'ont pas bloqué la reconnaissance du génocide, au contraire ils ont œuvré pour la création du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) ;
- le rôle de la France à l'ONU en soutien au gouvernement rwandais pendant le génocide ;
- la politique africaine de la France depuis de Gaulle, qui a notamment consisté à supplanter la Belgique dans ses anciennes colonies ;
- l'hypothèse du missile Mistral dans l'attentat contre l'avion d'Habyarimana ;
- la cogestion de la crise au Rwanda entre les réseaux Mitterrand et Foccart ;
- le rôle de l'Église catholique ;
- l'histoire des opérations militaires au Rwanda de 1990 à 1994 (documents du colonel Cussac, de l'ambassadeur belge Swinnen, presse, armée française, etc.).

### **3. Une méthode scientifique en histoire ?**

Il est délicat pour un Européen de se prévaloir d'une démarche scientifique à propos d'un pays africain tellement celle-ci a été contaminée par les théories sur les races, la supériorité de la race blanche et la disparition des races dites « inférieures ». Les déclarations des responsables politiques français contenues dans le corpus accessible sur *fgt* montrent que leur pensée se réduit à ramener tous les conflits en une lutte de races, des races ou ethnies complètement imaginaires au Rwanda mais qui ont provoqué un génocide.

Qu'est-ce qu'une méthode scientifique en histoire ? La méthode scientifique consiste à faire une théorie et à la confronter à l'expérience. Qu'est-ce que la théorie et l'expérience en histoire ? La théorie est

l'ensemble des discours des dirigeants. L'expérience est tout ce qui décrit ce qu'ils ont fait, les témoignages et les archives, en particulier les archives d'État.

Si ces archives sont inaccessibles, il est impossible d'effectuer un travail d'histoire d'un point de vue scientifique. Or en France, la législation interdit aux citoyens l'accès aux archives dans des délais raisonnables, en dépit de l'article 15 de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen : « *La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration* ». La publication de documents permise par la commission Duclert est l'exception qui confirme la règle.

La base de données *fgt* est utile non pas seulement pour retrouver des documents mais aussi pour analyser leur contenu et répondre à des questions concernant les acteurs, les lieux et les évènements.

Qu'est-ce que confronter le discours et la réalité ? Prenons comme exemple cette intervention de François Mitterrand en Conseil des ministres le 22 juin 1994 :

« Le Président de la République rappelle que le Rwanda, comme le Burundi, est essentiellement peuplé de Hutus. La majorité des habitants a donc soutenu naturellement le gouvernement du président Habyarimana. Si ce pays devait passer sous la domination tutsie ethnique très minoritaire qui trouve sa base en Ouganda ou certains sont favorables à la création d'un "Tutsiland" englobant non seulement ce dernier pays mais aussi le Rwanda et le Burundi, il est certain que le processus de démocratisation serait interrompu<sup>15</sup> ».

Ces notions d'ethnie, majoritaire ou minoritaire, de choix politiques déterminés par l'ethnie sont en contradiction avec les valeurs revendiquées par la République française, en particulier l'article premier de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen qui dispose :

---

15 MITTERRAND 1994.

« Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune ».

De plus, par cette déclaration du 22 juin 1994, le président de la République justifie la poursuite du génocide des Tutsi.

### 3.1 Comment saisir la vérité ?

Qu'est-ce qu'un fait vrai ? Un fait est considéré comme vrai si :

- les personnes qui le rapportent sont des témoins directs ;
- leur témoignage est donné à une date rapprochée des faits ;
- au moins deux témoignages indépendants l'établissent (cf. la jurisprudence du TPIR) ;
- il est exprimé par un des principaux acteurs, même à son insu. Ainsi François Mitterrand dit que l'assassinat du président Habyarimana a pu être commandité par des extrémistes hutu<sup>16</sup>.

### 3.2 Tester une hypothèse

La base de données *fgt* permet de tester des hypothèses en recherchant des mots dans le corps du texte. Par exemple, l'hypothèse que le Tutsi est l'ennemi de la France, que la France est en guerre non pas contre le FPR mais contre les Tutsi, peut être appréciée par la recherche du mot « tutsi » chez des auteurs comme Lanxade, Quesnot ou Mitterrand et dans les comptes rendus de Conseils restreints (tab. 1).

J. Lanxade	11/10/1990	Les forces <i>tutsies</i> maintiennent leur pression dans le Nord-Est du pays.
F. Mitterrand	23/01/1991	Les <i>Tutsi</i> ougandais se déplacent pour conquérir le Rwanda, c'est inquiétant.
J. Lanxade	03/02/1991	Une nouvelle offensive <i>ougando-tutsie</i> a tenté le 2 février de conquérir la ville de RUHENGARI, au

---

<sup>16</sup> *Ibidem*.

		Nord-Ouest du RWANDA.
J.P. Huchon	20/11/1991	Ces forces <i>tutsies</i> n'ont aucun espoir de prendre le pouvoir à Kigali, le Rwanda étant à plus de 80 % d'ethnie hutue (ethnie du Président Habyarimana).
C. Quesnot	03/05/1993	Tous ces efforts resteront vains si le F.P.R. remporte une victoire militaire sur le terrain et veut imposer la loi minoritaire du clan <i>tutsi</i> , ce qui aurait, par ailleurs, des répercussions sérieuses au Burundi.
C. Quesnot	06/05/1993	Le Président Museveni et ses alliés auront ainsi constitué un « <i>Tutsiland</i> » avec l'aide anglo-saxonne et la complicité objective de nos faux intellectuels remarquables relais d'un lobby <i>tutsi</i> auquel est également sensible une partie de notre appareil d'État.
J. Lanxade	13/04/1994	Ils [les massacres] sont déjà considérables. Mais maintenant ce sont les <i>Tutsis</i> qui massacreront les Hutus dans Kigali.
F. Mitterrand	22/06/1994	Des forces <i>tutsies</i> sont entrées au Rwanda venant de l'Ouganda avec toutes les apparences d'une agression extérieure.
F. Mitterrand	29/06/1994	Que se passe-t-il en zone <i>tutsie</i> ?
J. Lanxade	29/06/1994	Ils ont fait le vide. Les Hutus ont fui vers la Tanzanie et l'Ouganda. La zone <i>tutsie</i> devient un <i>Tutsiland</i> .

**Tableau 1** : Le Tutsi est l'ennemi de la France (extraits). Les italiques sont de l'auteur.

Un autre exemple consiste à tester l'hypothèse que la doctrine de la « Dissuasion par la machette » pratiquée par les auteurs du génocide a été tolérée par certains responsables français. Cette expression est inspirée par Léon Saur qui évoque le recours par le Parmehutu, parti

politique hutu, à une sorte de « dissuasion nucléaire » mise en pratique par le président Grégoire Kayibanda qui gardait à l'intérieur des Tutsi en otage pour les exécuter en cas d'agression par des Tutsi de l'extérieur<sup>17,18</sup>. Connaissant la doctrine française de dissuasion nucléaire du faible au fort, on peut se demander si des dirigeants français ne l'auraient pas transposée pour sanctuariser le Rwanda en substituant la machette à la bombe atomique (tab. 2).

P. Dijoud	15/01/1992	Si vous n'arrêtez pas le combat, si vous vous emparez du pays, vous ne retrouverez pas vos frères et vos familles, parce que tous auront été massacrés ( <i>Le Figaro</i> , 23 novembre 1997).
C. Quesnot	23/02/1993	La victoire de l'ethnie tutsi qui dirige le FPR amènerait sans aucun doute un sursaut ethnique hutu dont les conséquences pourraient être dramatiques.
J.M. Marlaud	25/04/1994	Les Hutu, tant qu'ils auront le sentiment que le FPR essaie de prendre le pouvoir, réagiront par des massacres ethniques. Seul un arrêt des combats pourrait permettre une reprise progressive de la situation en mains.
A. Juppé	18/05/1994	Face à l'offensive du front patriotique rwandais, les troupes gouvernementales rwandaises se sont livrées à une élimination systématique de la population tutsie, ce qui a provoqué ensuite la généralisation des massacres.
C. Quesnot	22/06/1994	Le FPR veut prendre Kigali avant le déploiement des forces françaises, avec le risque de représailles hutues sur les minorités tutsies en zone gouvernementale.

**Tableau 2** : Tolérance de dirigeants français pour la doctrine de la dissuasion par la machette.

17 SAUR 2013 ; SAUR 2014, p. 960-961.

18 KAYIBANDA 1964.

### 3.3 Approche inverse de la vérité

S'il est en général difficile de saisir la vérité, il peut être plus aisé d'étudier son inverse, le mensonge, que nous définissons comme l'affirmation d'un fait qui est connu comme faux.

La base de données *fgt* permet de croiser les documents de sources diverses relatifs à un même fait ou encore les déclarations et écrits d'un même auteur au fil du temps. La détection de mensonges n'est donc pas très difficile.

Au TPIR, un témoin qui contredit ses déclarations antérieures est considéré comme non fiable. Allant plus loin, nous émettons l'hypothèse que le mensonge peut être une sorte d'esquive devant un fait que l'on ne veut pas prendre en considération. Le mensonge aurait une valeur positive, il serait un aveu en quelque sorte.

Prenons l'exemple de l'amiral Lanxade qui écrit à propos de l'opération *Amaryllis* « nous n'avions pas, alors, d'information sur un début des massacres<sup>19</sup> ». Le mensonge est flagrant. Dès le 7 avril 1994, la presse, la télévision, la radio, informent sur les massacres en cours. Même l'ordre d'opération *Amaryllis*, émanant de son subordonné direct, parle d'« *élimination des opposants et des Tutsi* ». Donc il se contredit. Donc il ment. Pourquoi ? Parce qu'il cherche à dissimuler des décisions qu'il ne peut justifier. Il sait que les éléments de l'armée française envoyés là-bas auraient dû, en soutien aux Casques bleus, faire cesser le génocide dont il était informé du déclenchement. Mais, outre l'évacuation des ressortissants, les troupes ont été envoyées pour tout autre chose.

Un autre exemple est donné par le colonel Rosier qui, le soir du 27 juin 1994, fait croire aux journalistes que les rebelles du FPR se sont infiltrés jusqu'au lac Kivu<sup>20</sup>, alors qu'il a reçu le fax du lieutenant-colonel Duval du CPA 10 (Commando parachutiste de l'air) décrivant les Tutsi traqués à Bisesero<sup>21</sup>. Le colonel Rosier couvrait les massacres de Tutsi qui se poursuivaient dans la zone contrôlée par les Français.

---

19 LANXADE 2001, p. 174.

20 AMAR 1994 ; POIVRE D'ARVOR 1994.

21 DUVAL 1994.

### 3.4 Une vérité pour une grande part inavouable

Les documents que nous continuons à entrer dans la base montrent qu'il y a eu de la part d'organes de l'État des opérations délibérées de mensonge, de désinformation, ce que nos militaires appellent « la manœuvre médiatique ». Ils ont été appuyés par des organes d'information qui sont allés jusqu'à inverser les rôles des bourreaux et victimes. L'institution judiciaire s'est laissé guider par les auteurs du génocide pour accueillir de faux témoignages et accréditer de fausses accusations. Nous espérons que cette base de données permettra de cerner les contours d'une vérité qui est encore pour une grande part inavouable.

©Jacques Morel

#### Résumé

La base de données « France Génocide Tutsi », accessible par Internet, a pour but de prouver objectivement la profonde implication de la France avec les auteurs du génocide des Tutsi au Rwanda en 1994. À partir des documents collectés, nous nous interrogeons sur ce que peut être une approche scientifique de la vérité historique une fois débarrassée des schémas de pensée raciaux des Européens qui ont inspiré ce génocide.

#### Bibliographie – Vidéographie – Sitographie

**AMAR 1994** : Paul AMAR, « Un affrontement aurait opposé des soldats gouvernementaux à des membres du Front patriotique à l'Ouest du pays, à quelques kilomètres à peine des positions françaises », Journal télévisé, France 2, 27 juin 1994, 20 h.

[Vidéo en ligne]  
<https://francegenocidetutsi.org/1994-06-27Fr2CAB94066432.mp4>

**MENON 2000** : Sankara N. MENON, « *Interrogatoire de M. Théoneste Bagosora par le juge Jean-Louis Bruguière* », Commission rogatoire internationale siégeant au TPIR, 18 mai 2000, p. 118.

[Document en ligne]

<https://francegenocidetutsi.org/AuditionBagosora18mai2000.pdf#page=123>

**BRUGUIERE 2006** : Jean-Louis BRUGUIERE, *Délivrance de mandats d'arrêts internationaux - Ordonnance de soit-communicé*, 17 novembre 2006, p. 36.

[Document en ligne]

<https://francegenocidetutsi.org/OrdonnanceBruguiere.pdf>

**COMTE et BOURDON 2005** : Antoine COMTE, William BOURDON, *Plainte avec constitution de parties civiles*, Tribunal aux Armées de Paris, 16 février 2005.

[Document en ligne]

<https://francegenocidetutsi.org/ComteBourdonPlainte16fevrier2005.pdf>

**CORET et VERSCHAVE 2005** : Laure CORET, François-Xavier VERSCHAVE, *L'horreur qui nous prend au visage - L'État français et le génocide au Rwanda*, Karthala, 2005.

**DUVAL 1994** : Jean-Rémy DUVAL, Fax n° 3, COS, 29 juin 1994 [Date falsifiée - Date réelle : 27 juin 1994].

[Document en ligne] <https://francegenocidetutsi.org/DuvalFax3-27juin1994.pdf>

**KAYIBANDA 1964** : Grégoire KAYIBANDA, « Message aux réfugiés rwandais, 11 mars 1964 », dans *Rwanda Carrefour d'Afrique*, n° 31, mars 1964.

[Document en ligne]

<https://francegenocidetutsi.org/Kayibanda11mars1964.pdf>

**LANXADE 2001** : Jacques LANXADE, *Quand le monde a basculé*, Nil éditions, 2001, p. 174.

[Extrait en ligne]

<https://francegenocidetutsi.org/LanxadeQuandLeMonde174.pdf>



**MITTERRAND 1994** : François MITTERRAND, « Communication du ministre des Affaires étrangères sur la situation internationale – évocation de la question du Rwanda », dans *Compte-rendu du Conseil des ministres du 22 juin 1994 (extrait)*, p. 12-13.

[Document en ligne]  
<https://francegenocidetutsi.org/ConseilDesMinistres22juin1994.pdf>

**MOREL 2010** : Jacques MOREL, *La France au cœur du génocide des Tutsi*, Izuba éditions, L'Esprit frappeur n° 156, Paris, 2010.

[Livre intégral en ligne]  
<https://francegenocidetutsi.org/FranceCoeurGenocideTutsi-IP.pdf>

**POIVRE D'ARVOR 1994** : Patrick POIVRE D'ARVOR, « Un accrochage entre 1 000 à 2 000 hommes du FPR et les milices hutu appuyées par l'armée gouvernementale se serait déroulé à 15 kilomètres de la ville de Kibuye », Journal télévisé, TF1, 27 juin 1994, 20 h.

[Vidéo en ligne] <https://francegenocidetutsi.org/1994-06-27-20tf1.mp4>

**QUILES 1998a** : Paul QUILLES, *Enquête sur la tragédie rwandaise (1990-1994) : rapport d'information déposé en application de l'article 145 du règlement par la Mission d'information de la commission de la Défense nationale et des forces armées et de la commission des Affaires étrangères*, Assemblée nationale, Paris, 1998.

[Rapport intégral en ligne] <https://www.assemblee-nationale.fr/dossiers/rwanda/rapport.asp>

**QUILES 1998b** : Paul QUILLES, « Audition de M. Jean-Michel Marlaud, 13 mai 1998 », dans *Enquête sur la tragédie rwandaise (1990-1994) : rapport d'information déposé en application de l'article 145 du règlement par la Mission d'information de la commission de la Défense nationale et des forces armées et de la commission des Affaires étrangères*, Tome III, Auditions, Vol. 1, Assemblée nationale, Paris, 1998, p. 287-314.

[Document en ligne]

<https://francegenocidetutsi.org/AuditionMarlaud13mai1998.pdf#page=10>

**RWABALINDA 1994** : Ephrem RWABALINDA, *Lettre au ministre de la Défense et au chef d'état-major de l'armée rwandaise. Objet : Rapport de visite fait auprès de la Maison militaire de Coopération à Paris*, Gitarama, 16 mai 1994.

[Document en ligne]

<https://francegenocidetutsi.org/RapportRwabalinda16mai1994.pdf>

[Transcription en ligne]

<https://francegenocidetutsi.org/RwabalindaRapport.pdf>

**SAINT-EXUPERY 1998** : Patrick de SAINT-EXUPERY, « France-Rwanda : un génocide sans importance... », *Le Figaro*, 12 janvier 1998, p. 4.

[Article en ligne]

<https://francegenocidetutsi.org/GenocideSansImportanceFigaro12janvier1998.pdf>

**SAINT-EXUPERY 2004** : Patrick de SAINT-EXUPERY, *L'inavouable - La France au Rwanda*, Les Arènes, 2004.

**SAUR 2013** : Léon SAUR, *1993 : que savait-on un an avant le génocide ?*, Mémorial de la Shoah, 26 mai 2013.

[Vidéo en ligne]

<http://www.memorialdelashoah.org/upload/minisites/rwanda/en-savoir-plus.html>

**SAUR 2014** : Léon SAUR, *Catholiques belges et Rwanda : 1950-1964. Les pièges de l'évidence*, 2014, p. 960-961.

**VERSCHAVE 1994** : François-Xavier VERSCHAVE, *Complicité de génocide ? La politique de la France au Rwanda*, La Découverte, Paris, 1994, p. 7.